

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 2025 / 00153

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DE LA VILLE D'ALÈS**

Pôle Environnement Urbain  
Département Paysage Nature  
Réf : PV/GB/AT/FP/CC 2025-1  
Tél : 04.66.92.22.20

**Objet : Convention de prestation de services à titre onéreux avec l'OPH Logis Cévenols pour l'entretien d'espaces verts**

**Le maire de la ville d'Alès,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** la délibération n°25\_02\_06 du conseil municipal du 15 mars 2025 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application des articles L2122-22 et L1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que l'office public de l'habitat d'Alès Agglomération nommé "Logis Cévenols" est propriétaire en centre-ville d'Alès d'espaces verts à caractère ornemental situés aux abords d'immeubles résidentiels ;

**Considérant** que la ville d'Alès détentrice de 4 fleurs au label "Villes et Villages Fleuris" entend maintenir, notamment en centre-ville, une unité de présentation et d'entretien des espaces verts ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer une uniformité dans la gestion et l'entretien de ces terrains privés et du domaine public ;

**Considérant** qu'au vu de tout ce qui précède et de l'intérêt pour la ville d'Alès et ses habitants, les parties conviennent de conclure une convention de prestation de services à titre onéreux avec l'OPH Logis Cévenols pour l'entretien d'espaces verts lui appartenant,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

Une convention de prestation de services à titre onéreux pour l'entretien d'espaces verts sera signée entre la ville d'Alès représentée par son maire, Monsieur Christophe RIVENQ et l'OPH Logis Cévenols, représenté par son directeur Monsieur Thierry SPIAGGIA et dont le siège social est situé 433 quai de Bilina - 30318 Alès Cedex.

## ARTICLE 2 :

La convention sera établie pour une durée d'un an à compter de sa signature, au terme de laquelle elle prendra fin sans possibilité de reconduction.

## ARTICLE 3 :

Les conditions et les modalités d'exécution des prestations d'entretien des espaces verts seront prévues par la convention susvisée.

## ARTICLE 4 :

En contrepartie de l'entretien de ses espaces verts, l'OPH Logis Cévenols s'acquittera du paiement d'une participation financière annuelle de 15 000 € (quinze mille euros) TTC en un seul versement, 30 jours au plus après la signature de la convention d'entretien des espaces verts, sur présentation d'un titre de recettes par la ville d'Alès.

## ARTICLE 5 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 12 JUIN 2025

Le maire

Christophe RIVENQ

